

titre d'impôt sur le revenu et non autrement visé ici, les deux autres tiers devenant dus et payables le 31 décembre 1943;

M. HARRIS (Danforth): Je crois me rappeler que le ministre a dit que nous pourrions discuter, à l'occasion de l'examen de cette résolution, la question des absences injustifiées.

L'hon. M. ILSLEY: Je croyais que nous pourrions le faire lors de l'examen de la résolution n° 6. Il est encore question ici des revenus de 1942.

M. HARRIS (Danforth): Et aussi de 1943.

L'hon. M. ILSLEY: Non; il ne s'agit que de la date du paiement. La question des absences se rattache à l'impôt de 1943. Cela m'est passablement indifférent, mais il me semble que nous devrions faire cette discussion sur l'une ou l'autre des deux résolutions.

M. GRAYDON: Si nous discussions cette question dès maintenant, cela accommoderait peut-être l'honorable député de Danforth.

M. HARRIS (Danforth): En effet, car je devrai m'absenter de la ville demain.

L'hon. M. ILSLEY: Très bien. Discutons la question dès maintenant.

M. HARRIS (Danforth): Puisque le ministre m'a amené à révéler le motif pour lequel je voudrais que la discussion eût lieu dès maintenant, il ne me reste qu'à remercier vivement le comité.

L'hon. M. ILSLEY: Il faut cependant qu'il soit bien entendu que la discussion se fera entièrement sur la résolution n° 3, et non pas sur les résolutions n° 3 et n° 6.

M. HARRIS (Danforth): Cela me va.

M. le PRÉSIDENT: En ce cas, la discussion se fera sur cette résolution. J'ai été appelé hier à rendre une décision, et j'ai fait remarquer que le respect du Règlement était, en réalité, à la discrétion de chacun des membres du comité. Je sais que toute entente, une fois conclue, sera respectée par les honorables députés. Je m'en tiendrai à cette entente, tout comme s'il s'agissait de faire observer les règles auxquelles sont assujetties les délibérations du comité, et je sais que les honorables députés m'appuieront en cela.

M. HARRIS (Danforth): La question des absences injustifiées, qui cause beaucoup de soucis dans les milieux industriels du Canada, qui influe énormément sur notre effort de guerre, et qui a quelque rapport avec la taxation, a déjà été discutée ici. J'ai déclaré catégoriquement que le taux de l'impôt pour les employés qui travaillent de façon continue, et qui veulent faire du surtemps, pourrait être

réduit, à condition que l'impôt soit réparti parmi tous ceux qui gagnent plus que leurs frais de subsistance. On devrait élargir le cadre de l'impôt et en abaisser le taux. J'ai déjà cité quelques exemples, et je vais en indiquer un autre ce soir.

Mais avant de le faire, je tiens à signaler que l'impôt actuel sur le revenu dans le cas des employés qui gagnent, disons \$5 par jour et qui travaillent six jours par semaine est deux fois plus considérable pour la sixième journée que pour l'une quelconque des cinq autres journées. Autrement dit, quand un employé travaille cinq jours à \$5, ce qui fait \$25, il ne verse à peu près rien au trésor. Mais s'il travaille pendant six jours, il constate qu'il doit verser de \$2 à \$3 par semaine, montant qui est entièrement prélevé sur la sixième journée de travail.

J'ai ici certains renseignements qui m'ont été signalés il y a un ou deux jours seulement et qui illustrent bien ce que je tente de démontrer. Il s'agit d'un groupe de 180 employés qui travaillaient sept jours par semaine et par équipes de huit heures, moins une heure par jour, ce qui équivalait à sept équipes de sept heures chacune. Ils étaient rémunérés pour huit heures de travail, mais ils ne travaillaient en réalité que 49 heures par semaine, ce qui n'offre pas de difficulté pour un employé ordinaire.

Ces gens ont tenu leur réunion régulière le premier lundi d'avril et ont convenu qu'à partir de ce jour, ils ne travailleraient que pendant six jours, ou 42 heures par semaine. Leur travail serait rémunéré à raison de huit heures par jour, puisqu'on leur alloue une heure pour le dîner. Quel a été le résultat, en ce qui concerne les impôts à verser au trésor public? J'ai ici les chiffres. Lorsqu'ils ont travaillé 42 heures par semaine, ils ont versé en impôts la somme de \$384.40. Pendant la semaine qu'ils avaient travaillé 49 heures, on a déduit de leurs salaires pour fins d'impôts le montant de \$858.40, ce qui représente pour le trésor public et en heures de travail dans l'industrie des pertes très considérables.

Partant de ce qu'ils gagnent en moyenne dans une semaine, quand ils travaillent 49 heures, ils reçoivent \$34.20. La moyenne du montant déduit, d'après le tableau des déductions, a été de \$4.77, montant encaissé par le trésor du Canada. Il est vrai que pour la semaine suivante, alors qu'ils n'ont travaillé que 42 heures, ils ont reçu beaucoup moins, soit \$28.35, mais le montant payé au trésor a été en moyenne de \$2.13 par ouvrier pendant cette période de 42 heures, au regard de 49 heures. En d'autres termes, pour les sept dernières heures de travail durant cette